

# Fonds de Solidarité pour le Logement

## ORGANISME GESTIONNAIRE

Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône  
BP 452 - 215, Chemin de Gibbes - 13312 MARSEILLE CEDEX 14

BUREAU LOGEMENT - HABITAT - F.S.L.  
C.R.A.E.M

### Archivage de dossiers F.S.L. et destruction de pièces.

La liste des pièces qui pourraient faire l'objet d'une opération de destruction est la suivante :

DOSSIERS ACCES	DOSSIERS MAINTIEN
Imprimé « Fiche Logement »	Relevé d'Identité Bancaire ou Postal ou Caisse d'Epargne.
Justificatifs de ressources (photocopie des bulletins de salaires, attestation Assedic, relevé des indemnités journalières Sécurité Sociale, pension, ...) de toutes les personnes vivant au foyer.	Relevé de compte locataire (listing informatique) pour les bailleurs sociaux ou attestation mentionnant le montant de la dette, sauf dernière page.
Relevés d'Identité Bancaire ou Postal ou Caisse d'Epargne du ménage.	Justificatifs de ressources (photocopie des bulletins de salaires, attestation Assedic, relevé des indemnités journalières Sécurité Sociale, pension, ...) de toutes les personnes vivant au foyer.
Relevés d'Identité Bancaire ou Postal ou Caisse d'Epargne des bailleurs privés.	Relevés d'Identité Bancaire ou Postal ou Caisse d'Epargne des bailleurs privés.
Evaluation détaillée des frais d'installation établie par le travailleur social (caution, ouverture de compteurs, déménagement, assurance, etc...). Facture pro-format en ce qui concerne l'achat de mobilier.	
Attestation d'assurance du nouveau logement.	
Dernier reçu de loyer ou certificat d'hébergement	

La liste des pièces qui seront conservées est la suivante :

DOSSIERS ACCES	DOSSIERS MAINTIEN
Fiche Individuelle d'Etat Civil et/ou Fiche Familiale d'Etat Civil.	Fiche Individuelle d'Etat Civil et/ou Fiche Familiale d'Etat Civil.
Les ordres de paiement.	Les ordres de paiement.
Imprimé de demande rempli par le bailleur social et le travailleur social.	Imprimé de demande rempli par le bailleur social et le travailleur social.
Autorisation de prélèvements des mensualités de remboursement du prêt.	Engagement du locataire et du bailleur.
Autorisation de prélèvements sur compte.	Autorisation de prélèvements des mensualités de remboursement du prêt.
Photocopie du bail.	Pour les dossiers concordat : la convention de résorption de dettes locatives.
Photocopie de l'état des lieux du logement.	Demande de paiement direct de l'allocation logement au bailleur (A.L. en tiers payant).
Convention d'accès au logement.	Attestation de dette.
Contrats de prêt.	
Demande de versement direct de l'allocation logement au bailleur.	

Pourraient être concernés les dossiers qui ont reçu une décision définitive :

- ⇒ accordés et payés
- ⇒ rejetés
- ⇒ annulés

entre 1992 et fin 1996, soit environ **14 400** dossiers pour le C.L.A. de Marseille-Aubagne.

